



Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

Décision Berger Levrault 2023

ID : 073-200070340-20230522-DEC\_14\_2023-AU

## DECISION N° 14-2023 DU PORTANT VALIDATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'OPERATION DE MISE EN SEPARATIF DU BOURGET - TRANCHE 3

### LE PRESIDENT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

**Vu** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de mise en séparatif du Bourget - Tranche 3 entre la commune de Villarodin-Bourget et la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de mise en séparatif du Bourget - Tranche 3 ;

### DECIDE

#### **Article 1er**

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif du Bourget – Tranche 3 : rue du Verger, Chemin des Fontaines, Montée Château Feuillet, une convention de mandat a été signée le 18/08/2022.

Les Parties ont souhaité formaliser leurs engagements réciproques au sein d'un avenant n°1 afin de préciser la répartition des dépenses.

#### **Article 2 :**

Le Président de la CCHMV et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 22/05/2023

Le Président  
Christian SIMON

